

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en Marche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024\_133

**SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET  
ANNEXE « SITE DES POUYADES »  
\*\*\*\*\***

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>48</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>2</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>55</b>	

Madeleine, SCHIRA Bruno

**PRÉSENTS Suppléants** : DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

**Excusés** : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, MARTIN Bernard, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-présidente déléguée aux budgets, s'exprime en ces termes :

Afin de clôturer le Budget Annexe « Site des Pouyades » en équilibre, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe « Site des Pouyades ».

Pour cela, des crédits budgétaires doivent être suffisants à l'article 75822 en recettes de fonctionnement du Budget Annexe « Site des Pouyades » et à l'article 65821 du Budget Principal afin d'envisager le versement de cette subvention d'équilibre.

L'opération comptable ne pourra être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables seront arrêtées et finalisées en accord avec le receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe « Site des Pouyades ». Cet exercice ne sera possible que lorsque le compte administratif provisoire et le compte de gestion de ce budget seront conformes et identiques budgétairement.

Il est nécessaire de prévoir et de voter une somme maximale sur l'article 75822 sur le Budget Annexe « Site des Pouyades » et à l'article 65821 sur le Budget Principal.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCHLeM N° 2024\_050 du 15 avril 2024, relative à l'approbation du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Site des Pouyades », et la délibération N°2024\_052 du 15 avril 2024 relative à l'approbation du Budget Primitif 2024 du Budget Principal ;

**Considérant** la nécessité d'équilibrer le Budget Annexe « Site des Pouyades » ;

**Considérant** les crédits ouverts à l'article 75822 en recettes de fonctionnement pour le Budget Annexe « Site des Pouyades » ;

**Considérant** les crédits ouverts à l'article 65821 en dépenses de fonctionnement pour le Budget Principal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe « Site des Pouyades » selon le détail suivant, pour l'année 2023 :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe « Site des Pouyades » d'un montant maximal de 200 000,00 €.

Cette écriture comptable pourrait être saisie en rattachement de charges et de produits sur les budgets concernés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le **20 DEC. 2024**

ID : 087-200071942-20241216-2024\_133-DE

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 2 (PAILLER Alain, SCHIRA Bruno)

Contre : 7 (BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DUFOURD Jacques, MARTIN Francis, NAVARRE Michel, PERROT Corinne, ROUSSEAU Michel)

Pour : 46

**Adoptée à la majorité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*

